

VEILLE JURIDIQUE Février 2019

Lois,décrets,arrêtes,circulaires Fonction Publique

Textes Fonction Publiques

Décret n° 2019-138 du 26 février 2019 relatif aux [dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles](#) JO 28

Arrêté du 26 février 2019 fixant les montants de la [prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint](#) instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 JO 28

Arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités de détermination du montant de [l'indemnité de départ volontaire](#) instituée par le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 en cas de restructuration de service JO du 28

Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les [modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires](#) des personnels civils de l'Etat

Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les [taux des indemnités de mission](#) prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'[article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006](#) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'[article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006](#) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'[article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006](#) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Arrêté du 12 février 2019 fixant le nombre de [postes offerts aux concours d'accès aux IRA](#) ouverts au titre de la session 2018 et leur répartition par corps et institut JO du 15

[Décret n° 2018-64 du 2 février 2018 modifiant le décret n° 2012-920 du 27 juillet 2012 relatif à l'introduction d'une aide au maintien à domicile pour les retraités de l'Etat](#) JO du 4

Décret n° 2019-122 du 21 février 2019 relatif au [congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique de l'Etat](#) JO 23

Décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de [l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires](#) ou du temps de travail additionnel effectif. JO du 27

Décret n° 2019-134 du 26 février 2019 relatif à la composition et au fonctionnement du [Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes](#) .JO du 28

Circulaire du 22 février 2019 relative à l'[appel à projets du fonds en faveur de l'égalité professionnelle](#) dans la fonction publique de l'État

Note d'information n° 887 relative aux dispositifs de [retraite en faveur des fonctionnaires handicapés](#) mise en ligne le 15/02/2019]

Ordonnance n° 2019-116 du 20 février 2019 portant transposition de la directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le [détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services](#). JO du 21

Arrêté du 31 janvier 2019 définissant les modèles de présentation et les modalités de transmission à l'administration des [indicateurs et du niveau de résultat en matière d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes](#) dans l'entreprise.JO du 21

Jurisprudence

Politique Publique

Santé Publique : indemnisation au titre de la solidarité d'un dommage anormal d'un acte médical

CE 4 février 2019 [n°413247](#)

Dans cette affaire la CAA de Nantes avait rejeté la demande d'indemnisation au titre de la solidarité nationale estimant que la survenance du dommage ne présentait pas une probabilité faible au sens de l'art L1142-1 du code la santé « *dès lors qu'il résultait des indications données par l'expert que le risque d'un AVC lors du remplacement d'un défibrillateur chez un patient en fibrillation auriculaire non anti-coagulé, comme c'était le cas de l'intéressé, était de l'ordre de 3 %. En retenant qu'une telle probabilité n'était pas une probabilité faible, de nature à justifier la mise en œuvre de la solidarité nationale, elle a entaché son arrêt d'une erreur de qualification juridique.* »

Donc le CE juge qu'un dommage dont la probabilité est de 3 % est susceptible d'ouvrir droit à indemnisation au titre de la solidarité nationale.

Responsabilité de l'Etat en matière de police sanitaire : prothèses PIP

TA Montreuil 29 janv 2019 [n°1800068](#)

L'AFSSAPS entre avril 2009 et le 18 décembre de cette même année, s'est fautivement abstenue d'agir et a, par suite engagée la responsabilité de l'État »

La responsabilité dans ce dossier est reconnue mais pas indemnisée

Droit des personnels

Accident de service et stress au travail. :l'état de stress majeur d'un agent intervenu à la suite d'un entretien l'informant d'un changement de fonctions est reconnu imputable au service.

CAA de Marseille 11 déc 2018 [n°17MA04374](#)

Mme A..., qui exerçait depuis une vingtaine d'années des activités de sauveteur-secouriste à l'infirmerie d'un collège pour apporter les premiers soins aux élèves, en plus de ses fonctions de lingère, a été reçue par le principal et la gestionnaire de cet établissement et a appris soudainement lors de cet entretien la modification de son service, à savoir qu'elle n'occupera plus ses fonctions de secouriste et qu'elle effectuera, en plus de la majorité de son service à la lingerie, de nouvelles tâches d'entretien des locaux et de restauration des élèves

Mme A a déposé une déclaration d'accident de travail initial et a bénéficié à compter de cette date d'un arrêt de travail établi par son médecin traitant qui mentionne comme constatation détaillée " stress majeur suite à exclusion de son service, état d'angoisse, pleurs ,

Le médecin expert, saisi à la demande de l'administration affirme dans son avis que la requérante n'a pas d'antécédents psychiatriques et confirme que l'accident survenu le 21 janvier 2016 sur son lieu de travail est imputable au service " dans la mesure où l'état de souffrance mentale est en lien avec un événement soudain et précis (convocation par le chef d'établissement qui prononce un changement d'affectation) " et que les arrêts de travail justifiés de Mme A... présentent un lien avec cet accident. Le psychiatre qui suit Mme A... en consultation indique dans son certificat médical que la requérante " présente un état de stress post traumatique lié à un événement survenu sur son lieu de travail "

Un autre psychiatre affirme que cette dernière ne présentait pas d'antécédents psychiatriques, qu'elle est " en arrêt de travail suite à un état anxieux réactionnel déclenché par des facteurs professionnels "

La commission de réforme, dans son avis du 6 juillet 2016 est favorable à la reconnaissance de l'imputabilité de cet accident .

En fonction de tous ces éléments la CAA annule le refus de l'imputabilité au service.

CAP: possibilité par décret de dérogation à la consultation pour des emplois fonctionnels

CE 30 janvier 2018 [n°409384](#) Publié au recueil Lebon

Un décret peut légalement prévoir une absence de consultation CAP pour un détachement ou une fin de détachement sur un emploi fonctionnel. Il s'agissait en l'espèce des emplois de directeurs fonctionnels des services pénitentiaires.

Concours : limite d'âge.

CE 30 janvier 2019 [n°422830](#)

Mme B née le 20 dec 1985 a vu sa candidature jugée irrecevable pour un concours ouvert aux candidats "agés de 31 ans au plus au 1 janv de l'année du concours, en l'occurrence pour l'année 2017. En outre Mme B invoquait l'art L 215-3 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit un recul d'un an par enfant à charge ou personne handicapée à charge,

Cet art législatif ne pouvaient l'occurrence s'appliquer car le 21 déc 2016, date à laquelle la limite d'age s'appliquait la personne dont elle avait eu la charge était décédée depuis plus d'un an.

Par ailleurs le CE juge que les candidats pour être admis à concourir ne peuvent avoir dépassé leur 31 ans au 1 janv de l'année du concours.

Contractuel : Changement d'affectation suite à un congé de maladie.

CE e7 décembre 2018 [n°401812](#)

Principe : mesures d'ordre intérieur

Les mesures prises à l'égard d'agents publics qui, compte tenu de leurs effets, ne peuvent être regardées comme leur faisant grief, constituent de simples mesures d'ordre intérieur insusceptibles de recours. Il en va ainsi des mesures qui, tout en modifiant leur affectation ou les tâches qu'ils ont à accomplir, ne portent pas atteinte aux droits et prérogatives qu'ils tiennent de leur statut ou de leur contrat ou à l'exercice de leurs droits et libertés fondamentaux, ni n'emportent de perte de responsabilités ou de rémunération. Le recours contre de telles mesures, à moins qu'elles ne traduisent une discrimination ou une sanction, est irrecevable.

Application au cas d'espèce .

Il ne ressort pas des pièces du dossier que le changement d'affectation de la direction de la culture à la direction de la communication ait entraîné pour M. B...une diminution de ses responsabilités ou une perte de rémunération, qu'elle ait été susceptible d'avoir pour lui des incidences pécuniaires, qu'elle ait constitué une sanction disciplinaire déguisée ou traduit l'existence d'un harcèlement moral ou d'une discrimination. Par suite, alors que cette mesure de changement d'affectation a été prise pour tenir compte de l'état de santé de M.B..., déclaré, par avis médical, apte à la reprise de son emploi mais " dans un environnement différent ", cette décision, qui ne rentre pas dans le champ des mesures de reclassement pour inaptitude physique à occuper son emploi, présente le caractère d'une mesure d'ordre intérieur, qui ne fait pas grief et n'est, en conséquence, pas susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

Licenciement pour inaptitude

CAA Marseille 13 février 2019 [n°16MA04738](#)

« Ce licenciement ne peut être fondé que sur des éléments révélant l'inaptitude de l'agent à exercer normalement ses fonctions et non sur une carence ponctuelle. Une évaluation de la manière dont l'agent a exercé ses fonctions durant une période suffisante et révélant son inaptitude à un exercice normal de ses fonctions justifie son licenciement. »

Le MAAF censuré pour ne pas avoir pris des mesures appropriées pour une enseignante stagiaire handicapée : le refus de titularisation est annulé

CAA de Marseille 21 décembre 2018 [n°18MA02711](#)

Ces mesures doivent être appropriées au cas par cas pour permettre l'accès de chaque personne handicapée à l'emploi auquel elle postule sous réserve, d'une part, que ce handicap n'ait pas été déclaré incompatible avec l'emploi en cause et, d'autre part, que ces mesures ne constituent pas une charge disproportionnée pour le service (article 6 sexies, loi n°83-634).

.L'arrêt et les faits sont sévères pour notre ministère,

" Si Mme C...a bénéficié, à sa demande, dès la rentrée scolaire, du regroupement de ses cours d'enseignement sur trois journées, toutefois, d'une part, l'organisation tant d'une visite médicale que d'une visite de poste n'a eu lieu que tardivement au cours de l'année scolaire malgré les courriers adressés dès mars et juillet 2014 par MmeC...

. D'autre part, contrairement aux allégations du ministre de l'agriculture en première instance, l'autorisation de stationner son véhicule personnel près des salles de cours ne lui a pas été accordée, ni davantage la mise à sa disposition d'une salle de cours unique pour dispenser les enseignements théoriques alors qu'elle devait emprunter les nombreux escaliers pour accéder aux salles situées dans la partie la plus haute des bâtiments, ni d'un vestiaire.

De plus, à supposer que l'accompagnement en véhicule des élèves depuis les salles de cours vers la carrière d'obstacles, après la traversée d'une voie publique, constituait un risque pour la sécurité publique, aucun aménagement ou mesure pour y pallier n'a été étudié, ni adopté.

Enfin, il n'est pas contesté, ni même allégué par le ministre, que les aménagements du poste, recommandés par le médecin de prévention, auraient constitué une charge disproportionnée pour l'établissement d'enseignement.

Dans ces conditions, en l'absence de visite médicale et visite du poste où s'est accompli le stage de l'intéressée, au début de l'année scolaire et de la mise en oeuvre d'aménagements réels et appropriés permettant de compenser strictement le handicap de Mme C..., les conditions de déroulement de ce stage, aggravées par les contraintes liées à la topographie du site de l'établissement, ont préjudicié à la requérante dont l'état de santé en a pâti.

De telles conditions ne peuvent pas être regardées comme étant étrangères aux appréciations portées par le jury lors de ses délibérations des 13 mai 2015 et 11 juin 2015 sur son aptitude professionnelle. Par suite, en mettant fin aux fonctions de Mme C...et en refusant sa titularisation, le ministre de l'agriculture a méconnu les dispositions de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Maladie à caractère professionnel - pathologie liée à une hypersensibilité électromagnétique imputée au service.

TA de Cergy-Pontoise 17 janvier 2019 [n°1608265](#)

. M. F..., technicien de la recherche employé par l'institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), a demandé que le syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques dont il souffre soit reconnu comme étant imputable au service en raison, selon lui, du lien de causalité entre les troubles médicaux qu'il a développés et les fonctions qu'il a occupées auprès de cet établissement public.

La commission de réforme, réunie s'est prononcée dans un sens favorable à l'imputabilité au service de cette pathologie .

L'employeur a refusé de reconnaître l'imputabilité u service et c'est cette décision qui est annulée par le TA

Principe:

Lorsque le demandeur ne peut bénéficier de la présomption légale d'imputabilité et que, par ailleurs, cette imputabilité n'est pas admise par l'administration, il incombe à l'intéressé d'apporter la preuve de l'imputabilité de l'affection au service par tous moyens de nature à emporter la conviction des juges. Dans les cas où est en cause une affection à évolution lente et susceptible d'être liée à l'exposition de l'intéressé à un environnement ou à des substances toxiques, il appartient aux juges du fond de prendre en considération les éléments du N° 1608265 4 dossier relatifs à l'exposition de ce dernier à cet environnement ou à ces substances, eu égard notamment aux tâches ou travaux qui lui sont confiés, aux conditions dans lesquelles il a été conduit à les exercer, aux conditions et à la durée de l'exposition ainsi qu'aux pathologies que celle-ci est susceptible de provoquer. Il revient ensuite aux juges du fond de déterminer si, au vu des données admises de la science, il existe une probabilité suffisante que la pathologie qui affecte le demandeur soit en rapport avec son activité professionnelle. Lorsque tel est le cas, la seule circonstance que la pathologie pourrait avoir été favorisée par d'autres facteurs ne suffit pas, à elle seule, à écarter la preuve de l'imputabilité, si l'administration n'est pas en mesure d'établir que ces autres facteurs ont été la cause déterminante de la pathologie

Application au cas d'espèce

"en dépit de l'absence de consensus médical, en l'état des connaissances scientifiques, sur un lien de causalité entre les effets à long terme sur la santé et l'exposition aux champs électromagnétiques,

dans les circonstances particulières de l'espèce et, notamment, en présence d'un avis favorable de la commission de réforme, au constat d'une exposition sur le lieu de travail prolongée, significative, plurielle et simultanée à des champs électromagnétiques de fréquences multiples, dont certains atypiques, aux troubles réels et invalidants médicalement constatés développés par M. F... deux ans après sa prise de fonction et, enfin, à l'absence d'état antérieur ou de facteurs extérieurs aux conditions particulières d'exécution de son service, il existe une probabilité suffisante que l'hypersensibilité électromagnétique contractée par le requérant soit en rapport avec son activité professionnelle"

ARRÊTES MINISTÉRIELS, CIRCULAIRES ET NOTES DE SERVICES MAAF

Décret n° 2019-63 du 31 janvier 2019 relatif aux [aides animales](#) relevant de la politique agricole commune . JO 1

Arrêté du 30 janvier 2018 fixant au titre de l'année 2018 le nombre de places offertes pour le recrutement de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole JO du 3

- Arrêté du 30 janvier 2018 fixant au titre de l'année 2018 le nombre de places offertes au recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole Jo du 3
- Arrêté du 30 janvier 2018 fixant au titre de l'année 2018 le nombre de places offertes au recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole JO du 3
- Arrêté du 30 janvier 2018 fixant au titre de l'année 2018 le nombre de places offertes aux concours réservés pour l'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole JO du 3
- Arrêté du 30 janvier 2018 fixant au titre de l'année 2018 le nombre de places offertes aux concours réservés pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole JO du 3

Arrêté du 1er février 2018 fixant le nombre de places offertes aux concours et à l'examen professionnel ouverts au titre de l'année 2018 pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) JO du 4

Arrêté du 1er février 2018 fixant le nombre de places offertes aux concours ouverts au titre de l'année 2018 pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) JO du 4

BO n° 6

Note de service [SG/SRH/2019-84](#) du 01-02-2019

Nombre de places offertes au concours externe pour le recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) (session 2019).

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2019-109](#) du 06-02-2019

Guide et outils d'aide au recrutement permettant de garantir l'égalité de traitement et l'absence de discrimination entre les candidats aux emplois du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2019-112](#) du 05-02-2019

Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants des services déconcentrés et des établissements de l'enseignement supérieur agricole ou vétérinaire.

Note de mobilité [SG/SRH/SDCAR/2019-92](#) du 07-02-2019

Campagne de mobilité générale du printemps 2019

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2019-106](#) du 06-02-2019

Nombre de places à pourvoir aux concours et à l'examen professionnel pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal).

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2019-117](#) du 07-02-2019 .

Barème 2019 des prestations d'action sociale interministérielles et ministérielles à destination des agents du MAA.

BO n° 7

Note de service [DGER/SDEDC/2019-139](#) du 13-02-2019

Résultats de l'appel à candidature pour la sélection des personnels aptes, au titre de l'année scolaire 2019-2020, à occuper les fonctions de directeur de CFA et/ou de CFPPA et de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2019-132](#) du 13-02-2019

Tableau d'avancement au grade hors classe du corps des professeurs de lycée professionnel agricole au titre de l'année 2019

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2019-133](#) du 13-02-2019

Procédure de dépôt des candidatures pour l'inscription sur la liste d'aptitude conduisant à une nomination en qualité de professeur certifié de l'enseignement agricole (PCEA) au titre de la rentrée scolaire 2019.

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2019-137](#) du 13-02-2019

Tableau d'avancement au grade hors classe du corps des conseillers principaux d'éducation au titre de l'année 2019.

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2019-138](#) du 13-02-2019

Tableau d'avancement au grade hors classe du corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole au titre de l'année 2019.

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2019-128](#) du 12-02-2019

Concours externes et internes communs pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (1er grade – SA de classe normale) – Session 2019

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2019-129](#) du 12-02-2019.

Concours externes et internes communs pour l'accès au corps des adjoints administratifs (2ème grade – adjoint administratif principal de 2ème classe) – Session 2019

BO n°8

Note de service [DGER/MAPAT/2019-155](#) du 20-02-2019

formation en 2019 des équipes pédagogiques suite à la rénovation du baccalauréat technologique "Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV)".

Note de service [DGER/SDEDC/2019-149](#) du 18-02-2019

Résultats des épreuves pour une inscription sur la liste d'aptitude aux emplois de direction d'EPLEFPA de 1ère et 2ème classe au titre de la rentrée scolaire 2020.

Note de service [SG/SAFSL/SDLP/2019-145](#) du 14-02-2019

Congés bonifiés : recensement des demandes et constitution des dossiers HIVER 2019-2020.

BO n° 9

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2019-166](#) du 27-02-2019

Additif à la note de service SG/SRH/SDPRS/2018-786 du 24/10/2018 Prolongation de l'appel à candidature, de 30 nouveaux correspondants internes au MAA, dénommés "ambassadeurs handicap et compétences" et modification de la date de la session de formation initiale à présent fixée au 15 mars 2019.

Divers

Société

« [En 40 ans, la mobilité sociale des femmes a progressé, celle des hommes est restée quasi stable.](#) » - Insee , le 27 février 2019 « En 2015, 65 % des hommes âgés de 35 à 59 ans relèvent d'une catégorie socioprofessionnelle différente de celle de leur père, une proportion quasi stable depuis quarante ans. Et 71 % des femmes âgées de 35 à 59 ans relèvent d'une catégorie socioprofessionnelle différente de celle de leur mère, soit 12 points de plus qu'en 1977. 40 % des femmes occupent une position sociale plus élevée que celle de leur mère et 12 % une position plus basse. »

-AP 2022

« [Réforme de la fonction publique : après le grand débat national !](#) »- La Gazette des communes, 24 janvier 2019 « Il y a encore quelques jours, Olivier Dussopt, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des comptes publics, indiquait que la réforme de la fonction publique serait adoptée « d'ici l'été ». Mais pour tenir le délai tout en tenant compte officiellement du Grand débat, le 23 janvier, le gouvernement a repoussé la **présentation du projet de loi au 27 mars**. Le contenu évolue aussi puisque le chantier de la rémunération sera en partie traité dans la réforme des retraites. »

« [Le gouvernement prêt à lâcher \(un peu\) de lest aux fonctionnaires.](#) » - Le Figaro, le 24 janvier 2019 « Après la crise des « gilets jaunes », l'exécutif est enclin à accéder à quelques revendications de la CFDT. Mais la réforme de la fonction publique sera maintenue. »

« **Statut, mobilité, évaluation : les changements clefs qui attendent les fonctionnaires.** »- Les Echos, le 15 février 2019 « Le secrétaire d'Etat à la Fonction publique, Olivier Dussopt, a présenté jeudi 14 février l'avant-projet de loi de réforme de la fonction publique. Le texte prévoit de très importants changements. »

-Administration

« [Place de l'emploi public : le 1er site d'emploi commun à toute la fonction publique.](#) »le portail de la Fonction publique, le 31 janvier 2019 « À partir du 15 février 2019, la Bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP) se transforme et devient la Place de l'emploi public. Bien plus qu'un changement de nom, une nouvelle ergonomie, un nouveau look ou encore de nouvelles fonctionnalités, c'est surtout le premier site d'emploi public commun à toute la fonction publique, avec plus de 5 000 offres d'emploi dans toute la France. »

Santé -conditions de travail

La DGAFP publie trois études statistiques sur les conditions de travail et les risques psychosociaux. » le portail de la Fonction publique, le 21 février 2019

1-« [Organisation et contraintes du temps de travail : une typologie en six catégories.](#) » « En 2016, un peu moins de la moitié des salariés du secteur privé et des agents du secteur public ont des semaines de travail dites « standard ». Ce type de semaine est travaillé du lundi au vendredi selon des journées essentiellement « standard » (entre 7h et 20h) et rarement le week-end. Il concerne en grande partie les professions intermédiaires et les cadres et professions intellectuelles supérieures. Au sein de la fonction publique, ce type de semaine est plus courant parmi les fonctionnaires que parmi les contractuels. »

2-« [Exposition aux risques professionnels et psychosociaux au travail : une analyse globale.](#) » « L'enquête Conditions de travail et risques psychosociaux de 2016 permet d'étudier l'organisation du temps de travail de façon homogène entre les différents versants de la fonction publique et le secteur privé et d'appréhender les risques professionnels et psychosociaux auxquels les salariés sont exposés."

3 « [Prévention des risques psychosociaux : les employeurs du public déclarent une forte exposition et une prévention active.](#) » « En 2016, d'après leurs employeurs, près de 90 % des agents du secteur public et près de 70 % des salariés du secteur privé travaillent dans un établissement ayant pris, au cours des trois dernières années, des mesures pour prévenir les risques psychosociaux (RPS) au travail.

« [Santé mentale. Un actif sur cinq présente une détresse orientant vers un trouble mental.](#) » Travail & Sécurité - février 2019 « Une étude épidémiologique de la Fondation Pierre Deniker met en évidence des associations significatives entre facteurs de risques psychosociaux liés au travail et présence d'une détresse orientant vers un trouble mental. »

["Face à l'accélération du travail, les dopants servent de béquille chimique"](#). Focusrh.com, le 27 février 2019 « Dans un contexte de transformation et d'accélération, les produits dopants servent de béquille chimique à de nombreux actifs. »

« [Entre burn-out, bore-out ou brown-out... que choisir ?](#) » - RH&M , janvier 2019 « Nous connaissons les activités qui amènent le professionnel à se surmener (burn-out), nous avons entendu parler de certains postes qui plongent le professionnel dans un ennui à mourir (bore-out), et voici désormais que l'absurde s'invite dans les tâches quotidiennes du professionnel (brown-out). Le point sur ces trois pathologies que nous offre le monde du travail pour ne pas en devenir victime. »

« [Baby Boomers, X, Y, Z : évidences pour un mix-générationnel.](#) FocusRh, 11 février 2019 « Trois ou quatre générations qui coexistent dans un cadre professionnel est une donnée assez récente. Mais ce qui pose aujourd'hui une difficulté au management est qu'elles sont marquées par de profondes ruptures technologiques qui n'ont pas fini d'impacter aussi bien le lieu de travail, les outils mais que les représentations de chacun. »
<https://www.focusrh.com/>

« [Qu'est-ce qu'une pause efficace pour notre cerveau ?](#) » L'Usine nouvelle, le 25 janvier 2019 « Au cours d'une journée, que ce soit à l'école, sur la route, au travail, ou pour tout autre activité prolongée, il est généralement accepté de tous que la pause ait un rôle bénéfique sur le maintien des capacités et donc de la productivité. Et pourtant dans les faits, beaucoup de personnes enchaînent des journées de travail sans pause, ou du moins sans pause efficace. Qu'il s'agisse de personnels de santé, de collaborateurs d'entreprise, d'entrepreneurs ou de salariés, travailler non-stop leur permettrait supposément d'atteindre des objectifs de productivité. Mais qu'en est-il vraiment pour notre cerveau : quel est réellement l'impact d'une pause – ou au contraire de l'absence de pause – pour la productivité ? Qu'est-ce qu'une vraie pause et comment faire pour en tirer tous les bénéfices ? »

« [Les conflits, première cause de stress au travail.](#) » FocusRh, 29 janvier 2019 « Pros-Consulte, plateforme dans la prise en charge du stress au travail et de la gestion des risques psychosociaux (RPS), publie son baromètre annuel. Basé sur 11 000 appels menés auprès de salariés et d'agents de 400 entreprises publiques et privées, ce baromètre dresse le panorama des principaux

motifs de souffrance en milieu professionnel. Il révèle notamment une augmentation du stress lié aux conflits et aux incivilités. »

« [Télétravail et flex-office : les 5 défis à relever.](#) » myhappyjob.fr, janvier 2019 « A l'ère du numérique, l'entreprise bénéficie d'outils qui lui permettent d'organiser la mobilité du travailleur dans l'enceinte ou en dehors de son établissement. Le flex-office et le télétravail sont deux tendances qui suscitent un intérêt croissant, tout en soulevant de nombreuses interrogations. Faire la somme des défis à relever et des avantages à les déployer, interroger ceux qui les ont déjà mis en place, en faire un état des lieux et proposer des solutions... C'est toute l'ambition de l'étude "Télétravail & flex-office, vers un collaborateur nomade ?" réalisée par Bureaux à Partager et Fabernovel Insitute. »

l'enjeu est passer d'une culture du contrôle à une culture de la confiance. Les collaborateurs ne sont plus évalués sur le temps passé à leur bureau mais sur les résultats concrets de leur travail.

Statut -remunération

« [Premier comité de suivi de la mise en œuvre de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.](#) » le 29 janvier 2019 « Le Secrétaire d'État Olivier DUSSOPT a réuni le 29 janvier, le premier comité de suivi de l'accord. Composé des seuls signataires de l'accord, ce comité a vocation à se réunir trois fois par an pour débattre de la mise en œuvre de l'accord et échanger de manière plus générale sur la politique d'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique à partir, notamment, du retour d'expériences de personnalités qualifiées. »

Retraites

« [Retraite et droits conjugaux : panorama et perspectives.](#) Réunion du Conseil d'orientation des retraites du 31 janvier 2019. » « S'interroger sur l'avenir des droits conjugaux dans le futur système de retraite universel suppose de revenir sur le fondement historique de la réversion qui s'inscrivait dans un contexte où le mariage précoce et durable était le mode de conjugalité dominant et où l'homme était l'apporteur principal de ressources au sein du couple. Les évolutions sociales et économiques sont susceptibles de remettre en question cette construction. La première partie du dossier documente ces évolutions, ainsi que les inégalités économiques entre les femmes et les hommes, pendant la vie active et à la retraite. La deuxième partie propose un panorama statistique et juridique de la réversion en France. Après avoir exposé un aperçu de la réversion à l'étranger, la troisième partie présente des scénarios d'évolution possible de la réversion dans le cadre du futur système universel. »